

REGLEMENT DES JEUX

ORGANISES PAR LES TABLEES DU RHEU DES 6 AU 8 MARS 2026

Article 1 - Organisation

L'association **Les Tablées du Rheu** régie par la loi 1901 propose des lots à gagner :

- du 03 mars 2026 au 08 mars 2026 au bénéfice des auditeurs de la Radio ICI Armorique.
- Sur le salon du 6 au 8 mars 2026 :

Les Tablées du Rheu, le réseau Bienvenue à la Ferme du Loir-et-Cher et la radio ICI ARMORIQUE proposent des jeux sans obligation d'achat aux visiteurs du salon.

Article 2 – Participants et conditions de participation

Les jeux sont ouverts à toutes personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

Ces personnes se seront manifestées pour leur participation auprès des entités en charge de l'organisation matérielle des jeux :

- La radio ICI Armorique – Organisation de jeux lors d'émissions radiophoniques du 3 au 8 mars 2026 dans le cadre d'un partenariat dûment établi entre l'entité et les Tablées du Rheu et selon les modalités d'organisation prévues par ICI Armorique.
- Le réseau Bienvenue à la Ferme du Loir-et-Cher représenté sur le site des Tablées du Rheu du 6 au 8 mars 2026 dans le cadre d'une convention dûment établie entre les entités et les Tablées du Rheu.
- L'Agence de développement touristique 41 a établi un règlement distinct.

Les organisateurs des Tablées du Rheu et leurs membres, les partenaires décrits ci-avant ne peuvent participer à cette promotion.

Article 3 – Dotation

Pour les Tablées du Rheu, les jeux promotionnels sont dotés de 3 lots :

- 1 bon cadeau pour une nuitée au « jardin des lierres » (Sologne) chez Nicolas et Christine GUILLEBON à VOUZON (41600) d'une valeur de 130 €,
- 2 paniers gourmands d'une valeur respective d'environ 50 € soit une valeur totale de 100 €.
- 40 entrées gratuites qui seront proposées lors des émissions diffusées sur ICI ARMORIQUE (280 €).

Pour le réseau Bienvenue à la Ferme du Loir-et-Cher, le réseau propose

- 1 panier gourmand d'une valeur d'environ 50 €.
- 2 bons cadeaux pour une nuitée au « jardin des lierres » (Sologne) chez Nicolas et Christine GUILLEBON à VOUZON (41600) d'une valeur de 260 €.

ORGANISATION DES JEUX

Le mercredi 4 mars 2026 une nuitée insolite au « jardin des lierres » (Sologne) chez Nicolas et Christine GUILLEBON à VOUZON (41600) d'une valeur de 130 € sera proposée à l'antenne aux auditeurs de ICI Armorique de 11h00 à 12h00 lors du jeu CAP ou PAS CAP.

SUR LE SALON au stand de l'Académie Nationale de Cuisine les paniers gourmands seront proposés lors de jeux organisés par Mme Véronique BRETTE de ICI ARMORIQUE. Tirage au sort chaque jour en fin de journée.

SUR LE SALON, ICI ARMORIQUE proposera les vendredi et samedi à 10h00 et à 19h00 à des visiteurs de participer à l'émission « AVANT/APRES » pour gagner au choix :

- Le vendredi : une entrée pour 2 personnes au concert de Yannick NOAH qui se déroulera le 8 mars 2026 à 16h00 au festival « tout se chante » à Guipry Messac
ou une nuitée insolite au « jardin des lierres » (Sologne) chez Nicolas et Christine GUILLEBON à VOUZON (41600) d'une valeur respective de 130 €
- Le Samedi : 1 place pour le concert de Styleto le 3 avril à 20h30 au MEM à rennes (concert debout)
ou 1 nuitée insolite au « jardin des lierres » (Sologne) chez Nicolas et Christine GUILLEBON à VOUZON (41600) d'une valeur respective de 130 €
- Le dimanche à 10h00 : 1 air fryer Moulinex easy fry silence

Article 4 – Tirage au sort

En ce qui concerne les lots gagnés lors des émissions d'ICI Armorique, les gagnants seront rendus destinataires des entrées gratuites.

Sur le stand ICI ARMORIQUE du 6 au 8 mars 2026 les gagnants se verront remettre sur place les lots.

Les paniers gourmands non récupérés sur place seront conservés au siège des Tablées du Rheu.

En ce qui concerne les lots gagnés au stand tourisme du Loir-et-Cher, l'organisateur se charge de remettre ou faire parvenir les lots aux gagnants (Cf . leur règlement).

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, la participation de la personne concernée sera considérée comme nulle.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots (paniers gourmands) est fixée au **15 avril 2026**

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit et perdront la propriété du bien.

Les lots sont à retirer sur le salon ou expédiés éventuellement.

Les frais occasionnés pour l'expédition resteront à la charge du gagnant.

Pour le séjour et l'hébergement, voir le règlement de l'ADT 41

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Les Tablées du Rheu se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement imprévisible sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants ne pourront contester cette décision.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à LES TABLÉES DU RHEU 34 avenue de la motte à LE RHEU 35650.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé par mail, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'association Les TABLÉES DU RHEU sise 34 avenue de la motte à LE RHEU 35650.

Il est également consultable sur : lestablees.com

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu promotionnel sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé aux jeux.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur une liste des gagnants qui sera détruite lorsque tous les lots auront tous été remis.

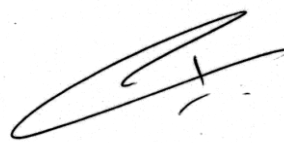
Fait à, LE RHEU le 03/03/2026

Les Coprésidents

Michel JOLY

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final vertical stroke.

Didier PASQUER

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a few smaller strokes.